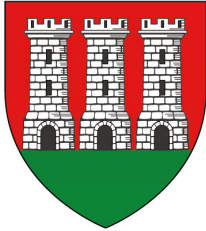


RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ALSH à VILLE

Date et heure limites de réception des offres :

Le 14 septembre 2026 à 12h00

COMMUNE DE VILLÉ

21 Place du Marché

67220 VILLÉ

03 88 57 11 57 // mairie@ville67.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 – Allotissement et nomenclature CPV	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Délai de réalisation des travaux.....	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
3 - Les intervenants	
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
3.4 – Ordonnancement et pilotage du chantier (OPC).....	6
3.5 – Coordinateur SSI	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 – Pièces à produire au niveau de la candidature	7
6.2 – Pièces à produire au niveau de l'offre.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	8
8 - Jugement et classement des offres	9
9 - Visite des lieux obligatoire.....	13
9.1 - Principe et périmètre	13
9.2 - Modalité et organisation	13
9.3 - Attestation de visite et sanction	12
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
10.2 - Procédure de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un accueil périscolaire ALSH à Villé avec la réhabilitation et extension d'un bâtiment dans le groupe scolaire.

Lieu d'exécution : 6 Promenade du Klosterwald 67220 VILLÉ

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP).

1.3 - Type et forme de contrat

Marché ordinaire.

1.4 – Allotissement et nomenclature CPV

N° des lots	Libellé des lots	CPV principal	CPV secondaire
01	Curage -Désamiantage	45111100-9	45262660-3 ; 90650000-8
02	Aménagements extérieurs – Espaces verts	45112500	-
03	Gros-œuvre	45223220-4	45262522-6
04	Charpente bois	45261100-5	-
05	Couverture	45261210-9	45260000-7
06	Etanchéité	45261420-4	-
07	Ravalement de façades – Vêture plaquettes	45443000-4	4522650-2
08	Vêture métallique	45262650-2	45443000-4
09	Échafaudages	45262100	-
10	Menuiserie extérieure bois – Protection solaire - Occultation	45421000-4	45421145-2
11	Serrurerie	45421140	-
12	Menuiserie intérieure bois – Mobilier - Signalétique	45421000-4	39151000-5
13	Plâtrerie – Faux plafonds	45410000-4	45421146-9
14	Carrelage – Faïence	45431000-7	-
15	Revêtements de sols collés	45432130-4	45432111-5
16	Peinture – Nettoyage de finition	45442100-8	90911200-8
17	Ascenseur	45313100-5	50750000-7
18	Plomberie – Sanitaire - Assainissement	45332000-3	45332400-7 ; 45232410-9
19	Chauffage – Ventilation - Réseaux Enterres	45331000 -6	45331210-1

20	Electricité - Courante Fort - Courant Faible	45310000-3	45310000-0 ; 45312000-7
----	--	------------	----------------------------

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

En revanche, des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues dans les CCTP. Elles sont décrites lot par lot dans les documents de la consultation.

Le chiffrage de l'ensemble des PSE est obligatoire. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière et écartée de la procédure.

L'analyse des offres sera réalisée en deux étapes. Dans un premier temps, les offres conformes à la solution de base seront examinées et classées. Dans un second temps, les PSE feront l'objet d'une analyse distincte.

Le pouvoir adjudicateur déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Au terme de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la faculté de retenir ou non une ou plusieurs PSE, en fonction de ses besoins, des résultats de la consultation et des crédits disponibles.

2.4 - Délai de réalisation des travaux

Le délai global d'exécution des travaux ainsi que les délais intermédiaires d'exécution propres à chaque lot sont fixés dans le calendrier général des travaux et le planning prévisionnel annexés aux pièces contractuelles du marché, conformément aux stipulations du CCAP.

Les délais intermédiaires peuvent être réduits par l'entrepreneur, sous réserve de ne pas perturber l'intervention des autres entreprises et de respecter les contraintes de coordination et d'enchaînement des travaux. En aucun cas, les délais d'exécution ne pourront excéder les délais plafonds fixés dans le calendrier général des travaux et dans les autres pièces contractuelles du marché.

L'entrepreneur prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect des délais contractuels, notamment en tenant compte, dans l'organisation et la planification de ses moyens humains et matériels, des périodes de congés annuels de son entreprise et de son personnel.

Le respect des délais contractuels s'effectue dans les conditions prévues par le CCAP et les autres pièces contractuelles du marché.

2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, en tant que de besoin, des modifications ou précisions de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications ou précisions seront communiquées aux candidats dans les conditions prévues par la réglementation applicable à la procédure et, en tout état de cause, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats sont tenus de prendre en compte ces modifications ou précisions dans l'élaboration de leur offre et de remettre celle-ci sur la base des documents de la consultation ainsi modifiés.

Lorsque la date limite de remise des offres est reportée, le délai mentionné au présent article est apprécié par rapport à la nouvelle date limite de remise des offres.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AGENCE MW – 1 rue Sellenick 67000 STRASBOURG.

Tél : 03.88.75.11.17 / Mail : contact@mw-architectes.fr

M. Muller

BET TCE :

MH INGENIERIE, 10 place Kléber 67000 STRASBOURG

Tél.: 03 88 79 20 52 / Mail : contact@be-mhi.fr

BET Économie :

E3 ECONOMIE, 18 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG

Tel : 03 88 10 52 52 / Mail : f.weber@e3economie.fr

M WEBER

BET Acoustique :

ESP - DB SILENCE - 19 rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG

Tel 03 88 78 95 00 / Mail: boyer.sophie@dbsilence.fr

Mme BOYER

3.2 - Contrôle technique

APAVE , 2 rue de l'Électricité – ZI Vendenheim 67454 MUNDOLSHEIM
Tel : 06 69 20 18 90/ Mail : julie.delgrange@apave.com
Mme. DELGRANGE

3.3 - Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

APAVE , 2 rue de l'Électricité – ZI Vendenheim 67454 MUNDOLSHEIM
Tel : 06 69 20 18 90/ Mail : maurizio.fergonzi@apave.com
M. FERGONZI

3.4 – Ordonnancement et pilotage du chantier (OPC)

E3 ECONOMIE, 18 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
Tel : 03 88 10 52 52 / Mail: f.weber@e3economie.fr
M VOGT

3.5 – Coordinateur SSI

MH INGENIERIE, 10 place Kléber 67000 STRASBOURG
Tél.: 03 88 79 20 52 / Mail : contact@be-mhi.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai d'exécution constitue un délai contractuel et ne peut être modifié par les candidats dans leur offre, sauf dispositions contraires prévues dans les documents de la consultation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont financées sur le budget du pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux sous-traitants de premier rang bénéficiant du paiement direct sont payées dans un délai global de paiement de trente (30) jours, conformément aux dispositions du CCAP et à la réglementation en vigueur.

Les modalités de règlement, notamment les conditions de versement de l'avance, sont définies dans le CCAP.

Le candidat qui souhaite renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP doit le préciser dans l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Les pièces graphiques de la maîtrise d'œuvre
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution
 - Les pièces annexes : Notice acoustique, Rapport G2AVP
- Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". À ce titre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, sous réserve que le pouvoir adjudicateur puisse effectivement y accéder.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont exprimés en euros (€).

Si les candidatures ou les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit porter sur l'ensemble des documents remis dans le cadre de la candidature et de l'offre.

6.1 – Pièces à produire au niveau de la candidature

Chaque candidat devra produire un dossier de candidature comprenant les pièces et renseignements prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants, précisant notamment le montant, l'époque et le lieu d'exécution ainsi que les conditions de réalisation.		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou fournir les renseignements et documents demandés dans le présent règlement de la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Pièces à produire au niveau de l'offre

Libellés	Signature des documents
Attestation sur l'honneur que le candidat a pris connaissance et s'engage à respecter les clauses administratives et techniques prévues respectivement dans le CCAP et le CCTP.	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le planning signé	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une entreprise seule ou par un groupement, doit indiquer les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations dont la sous-traitance est envisagée, leur dénomination et leur qualité.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique, exclusivement via la plateforme Alsace Marchés Publics (AMP) : <https://alsacemarchespublics.eu>

L'inscription sur la plateforme est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le pli dématérialisé doit comporter deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de transmission successive de plusieurs plis par un même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti sera pris en compte.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La signature électronique des documents et du marché n'est pas exigée.

La transmission des candidatures et des offres sur support papier n'est pas autorisée.

8 – Jugement et classement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT	DÉSIGNATION	CRITERES / PONDÉRATION			
		Qualité et performance des matériaux, produits ou équipements	Méthodologie , organisation et moyens humains et matériels	Gestion des déchets et mesures environnementales	P R I X
01	Curage – Désamiantage	0 %	40%	20%	40%
09	Echafaudages	0 %	40%	10%	50%

02	Aménagements extérieurs – Espaces verts ;	30%	20%	10%	40%
03	Gros œuvre ;				
04	Charpente bois ;				
05	Couverture ;				
06	Étanchéité ;				
07	Ravalement de façades – Vêtue plaquettes ;				
08	Vêtue métallique ;				
10	Menuiserie extérieure bois – Protection solaire – Occultation ;				
11	Serrurerie ;				
12	Menuiserie intérieure bois – Mobilier – Signalétique ;				
13	Plâtrerie – Faux plafonds ;				
14	Carrelage – Faïence ;				
15	Revêtements de sols collés ;				
16	Peinture – Nettoyage de finition ;				
18	Plomberie – Sanitaire – Assainissement ;				
19	Chauffage – Ventilation – Réseaux enterrés ;				
20	Électricité – Courants forts – Courants faibles				

Pour le lot 17 – Ascenseur, le sous-critère « Maintenance, service après-vente et délai d'intervention » sera apprécié au regard de la qualité des prestations de maintenance proposées, de l'organisation du service après-vente, des modalités d'assistance et de dépannage, des délais d'intervention et des moyens mobilisables en cas de panne.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT	DÉSIGNATION	CRITERES / PONDÉRATION			
		Qualité, sobriété énergétique et performance de l'équipements	Méthodologie , organisation et moyens humains et matériels	Maintenance, service après-vente et délai d'intervention	P R I X
17	Ascenseur	25 %	20%	15%	40%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

En cas d'erreur purement matérielle de multiplication, d'addition ou de report constatée dans les documents financiers remis par le candidat, le montant de l'offre pourra être rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer le montant ainsi rectifié. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées, le cas échéant, dans le courrier d'invitation à négocier.

À l'issue de l'analyse des offres et, le cas échéant, des négociations, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat peut toutefois fournir ces documents dès le dépôt de son offre.

9 – Visite des lieux obligatoire

9.1 – Principe et périmètre

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'une visite sur site est strictement obligatoire pour les lots suivants :

- Lot n°1 – **Curage - Désamiantage**
- Lot n°3 - **Gros œuvre.**

En raison de la technicité des prestations et de la configuration spécifique des locaux liés à ce lot, la visite est une condition indispensable pour l'établissement d'une offre conforme. Pour les autres lots du présent marché, la visite des lieux demeure entièrement facultative.

9.2 – Modalités d'organisation

Les candidats au Lot n°1 et 3 doivent convenir d'une visite auprès du contact suivant :

Contact : Mairie de Villé
Courriel : mairie@ville67.fr

9.3 – Attestation de visite et sanction

À l'issue de la visite, une attestation de visite co-signée par le représentant de l'acheteur et le candidat sera remise à ce dernier. Chaque candidat devra obligatoirement joindre cette attestation à son offre électronique pour le Lot n°1 et 3. Toute offre déposée pour le Lot n°1 et 3 sans attestation de visite sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leurs demandes au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation Alsace Marchés Publics.

Une réponse sera adressée en temps utile à l'ensemble des candidats ayant retiré ou reçu le dossier de consultation, et au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront transmises par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Mairie de Villé

Mr Lionel PFANN, le Maire

21 Place du Marché - 67220 Villé
03.88.57.11.57 – mairie@ville67.fr

Pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

AGENCE MW Sarl
Monsieur François-Frédéric MULLER
1, rue Sellenick – 67000 Strasbourg
03.88.75.11.17 – contact@mw.architectes.fr

10.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel, prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la conclusion du contrat ;
- Référé contractuel, prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative (CJA), dans les conditions et délais prévus par les dispositions du même code;
- Recours en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers susceptibles d’être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine, dans les conditions et délais fixés par la jurisprudence administrative.